
REGLEMENT CONCERNANT L'ESPACE-CREATION DE L'ARTsenal, 2^{ème} étage

Mise à disposition de locaux de répétition pour associations et sociétés de théâtre et de danse

Article premier

Toute demande de location régulière ou ponctuelle de l'Espace-création de l'ARTsenal est adressée au Service de la culture et des sports, responsable de la gestion du bâtiment.

Les utilisateurs se soumettent aux conditions fixées dans le présent règlement et acceptent les tarifs mentionnés ci-après.

Les utilisations régulières peuvent être supprimées exceptionnellement au profit d'une manifestation ponctuelle.

Les locaux de l'Espace-création sont fermés durant les vacances scolaires d'été. Des autorisations peuvent être accordées sur demandes dûment motivées.

Art. 2

La Municipalité de Delémont perçoit un tarif horaire de location pour la mise à disposition de l'Espace-création, sis au 2^{ème} étage de l'ARTsenal, comme suit :

sociétés à but non lucratif

de Delémont

Fr. 11.-

de l'extérieur

Fr. 16.-

sociétés à but lucratif

de Delémont

Fr. 21.-

de l'extérieur

Fr. 26.-

Art. 3

Les locaux sont mis à disposition du lundi au vendredi de 08h00 à 22h00 et le samedi de 8h00 à 18h00.

Art. 4

Les locaux ne servent que pour les activités propres à la société ou l'association. En aucun cas ils ne peuvent être sous-loués ou mis à disposition d'une autre société, association, ou toute autre personne ou groupe.

Art. 5

La fumée, la consommation de boissons alcoolisées et de nourriture sont interdites.

Art. 6

Les locaux doivent être conservés dans l'état où ils ont été reçus. Après chaque utilisation, les locaux mis à disposition sont nettoyés et rangés, selon les instructions du concierge. Les fenêtres sont fermées, les lampes éteintes, les espaces rangement fermés à clé. Du matériel de nettoyage sera à disposition. Les boîtes de boissons recyclables seront évacuées par les utilisateurs.

Art. 7

Au cas où les locaux ne sont pas rendus dans un état acceptable, les frais de nettoyage effectués par le concierge seront facturés aux utilisateurs.

Art. 8

Tout dégât occasionné par une société ou association lui est facturé. Chaque utilisateur signalera au concierge tout dégât survenu pendant leur temps d'utilisation.

Art. 9

Aucune transformation ne sera apportée aux locaux sans autorisation préalable de la Municipalité. En particulier, les cylindres de serrures ne seront pas changés et aucun dispositif de fermeture supplémentaire ne sera posé.

Art. 10

Les frais d'éclairage et de fourniture d'énergie sont pris en charge par la Municipalité. Les utilisateurs doivent toujours avoir le souci d'une utilisation rationnelle de l'énergie. En cas d'abus, les frais d'énergie seront à la charge des utilisateurs.

Art. 11

Les sociétés ou associations s'occuperont d'enclencher le chauffage une heure avant leur utilisation.

Art. 12

Les membres de la société ou association feront en sorte de causer le moins de nuisance possible afin de respecter le voisinage.

Art. 13

Une seule personne est responsable et représente la société ou l'association auprès de la Municipalité. Des clés lui sont remises contre le paiement d'une caution fixée à Fr. 50.- par clé.

Art. 14

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, d'incendie et d'autres dégradations causées à l'équipement, au matériel et autres objets entreposés à l'Espace-crédation.

Art. 15

Si le non respect de ce règlement est constaté, le local ne sera plus mis à disposition de la société ou association concernée.

Art. 16

En cas de problème, on avisera le concierge. Ce dernier est responsable de l'entretien des locaux communs (escaliers, sanitaires).

L'entrée en vigueur du présent règlement a été fixée au 1^{er} décembre 2004. Il a été adapté le 1^{er} janvier 2010.

Delémont, le 1^{er} décembre 2004

Au nom du Conseil communal

Le président :

La secrétaire communale :

Pierre-Alain Gentil

Edith Cuttat Gyger

ESPACE-CREATION DE L'ARTsenal
CONTRAT LOCATION

La société ou association
 utilise l'espace-cr ation, 2^{ me}  tage, de l'ARTsenal, aux conditions
 suivantes :

Jour : Heure :
 Dur e :

Tarif location :

Le montant de location sera factur 
 au terme de l'activit 
 mensuellement

Les factures seront payables   10 jours

COORDONNEES DU RESPONSABLE DU LOCAL

Nom, pr nom

Adresse

T l phone

Cl  re ue

D p t par cl  : Fr. 50.-

MUNICIPALITE DE DELEMONT
 Service de la culture et des sports

.....

SOCIETES / ASSOCIATIONS :

.....

Responsable :

.....

Del mont, le

Copie :
 - Concierge